

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur GONDOUIN Carol, Maire

Etaient présents : Mmes LECHEVALIER, ROMBERT, ROUSSEL, Mrs AUBIN, BELLONCLE, COTTARD, DURANDE, GONDOUIN, HAUTOT, et LEMESLE.

Etaient absents : M BOULLIER donnant pouvoir à M Belloncle

Secrétaire de Séance : Mme Roussel est élue

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé.

### **1) COMMUNAUTE URBAINE**

Vote des dossiers CLECT

M le Maire présente les rapports des dossiers du CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) Le Conseil Municipal doit délibérer sur tous les dossiers même si ceux-ci ne concernent pas tous la commune. M le Maire informe le conseil municipal que certaines communes ont été reçues par la CU pour leur expliquer pourquoi une reversement leur sera versé. Il est déploré que toutes les communes n'aient pas été invitées.

**N°2021-29** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°2021-30** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°3 – EVALUATION COMPLEMENTAIRE DES CHARGES DE TAXE FONCIERE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°2021-31** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°2021-32** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°5 –REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT VIGOR D'YMONVILLE D'UN TRANSFERT DE CHARGES LIE A UNE VOIRIE TRANSFEREE – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 2**

**N°2021-33** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°6 –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**N°2021-34** : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE D'HABITATION – APPROBATION

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 0 / Contre : 10 / Abstention : 1**

**N°2021-35 : CLECT : FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L’ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE – APPROBATION**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 3**

**2) BUDGET**

**N°2021-36 : BUDGET - Décision modificative 1**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**M. le Maire**, expose que suite au rapport de la C.L.E.C.T. du 24 septembre 2021, et plus particulièrement le dossier n°7, La Communauté Urbaine va procéder à la demande de remboursement de 14 957.43€ à la commune.

Avant la CLECT, l’Allocation Compensatrice pour Tierce Personne versée par la CU était de + 13 716.57€. La CLECT adopte une baisse de l’ACTP de la commune de 18 387€.

L’ACTP – si elle est adoptée de manière définitive- passe donc à compter de 2021 à – 4670.43€

En 2021, la CU a versé (sur la base de l’ACTP initiale) 10 287€ à la commune.

Fin décembre, la CU va donc titrer la commune pour les 14 957.43€ (le montant de l’ACTP de 2021 – 4670.43€ + le trop versé de 2021 de 10 287€)

Cette somme est à rembourser à l’article 739211 chapitre 014.

6000€ sont inscrits au chapitre 014 et 2 259.73€ sont disponible en dépenses imprévues de fonctionnement. Il reste donc 6 697.70€, arrondi à 6 700€ à transférer.

En conséquence, et afin de rembourser la somme due, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

**Crédits à réduire**

Chapitre 011 / article 6456 (maintenance) : - 2000€

Chapitre 65 / article 65548 (autre contribution) : - 4700€

**Crédits à ouvrir**

Chapitre 014 / article 739211 (attribution de compensation) : + 6 700€

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident d’entériner la décision modificative telle que présentée ci-dessus

**N°2021-37 : BUDGET – Ouverture de crédits d’investissement avant l’adoption du prochain budget**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

M le Maire propose, avant le vote du Budget Primitif 2022, et au titre du prochain exercice budgétaire :

-D’OUVRIR en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l’ensemble de l’année précédente,

-D’AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2022, M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent d’après le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Imputation	Chapitre	-	Objet	-	Montant
2131 -	21	-	Bâtiments Public		3 750€
2135 -	21	-	Installations générales	20 000€	
21571 -	21	-	Matériel roulant	1 500€	
2158 -	21	-	Autres installations, matériel, outillage	250€	
2183 -	21	-	Matériel de bureau et matériel informatique	1 050€	

## **N°2021-38 : BUDGET – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOUPLE LES RÈGLES BUDGÉTAIRES**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

M le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT :

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune

- Budget Principal,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) CENTRE DE GESTION**

## **N°2021-39 : CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe

- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019- adhésion de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,03%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours chez Groupama

**N°2021-40 : CENTRE DE GESTION 76 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :**

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

#### **4) COMMISSIONS**

**N°2021-41 : COMMISSION INFORMATIQUE COMMUNICATION ET INFORMATION – intégration élu**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 11 / Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Suite à la demande de M le Maire d'intégrer M Hautot à la commission informatique communication et information, cette proposition est acceptée à 11 voix pour.

**N°2021-42 : COMMISSION ASSOCIATIONS EVENEMENTS JEUNESSE SPORT– CADEAU DE FIN D'ANNEE POUR LES SENIORS**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 9 / Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0 //**

**N'ont pas pris part au vote : M Durande et M Lemesle**

Après exposé du compte-rendu de la réunion de la commission Association évènements jeunesse sport du 20 octobre 2021

Après discussion sur les devis des différents colis envisagés

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la Maison Rubigny de Criquetot l'esneval
- De retenir la somme de 30€ par colis (contenant + contenu) (article 6232)
- De l'offrir aux Beaufortais de plus de 65 ans au 31 décembre 2021 en résidence principale sur la commune
- De distribuer un courrier aux personnes concernées pour récupérer le colis courant janvier 2022

**N°2021-43 : COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION ET INFORMATION – Incitation à la pratique d'une activité sportive ou culturelle**

**PRESENTS : 10 / VOTANTS : 9 / Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Ne prennent pas part au vote : M Hautot et M Lemesle**

Après exposé du compte-rendu de la réunion de la commission Association évènements jeunesse sport du 20 octobre 2021

Après discussion sur les modalités d'attribution,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide exceptionnelle pour la saison 2021-2022 pour l'incitation à la pratique sportive et culturelle des mineurs
- De retenir la somme de 25€ par enfants (article 658822)
- De distribuer un courrier aux familles ayant répondu au courrier de recensement (42 enfants) pour un versement de l'aide au premier trimestre 2022.

D'octroyer l'aide sous condition de présentation d'une copie de la licence ou un justificatif d'activité nominatif et daté et du RIB de la famille

- **Noël :**

Mme Roussel et Mme Lechevalier s'occupent de la décoration de la mairie pour la période de Noël. M le Maire les en remercie. Mmes Roussel et Lechevalier remercient Teddy Ternon, adjoint technique pour son aide logistique.

- **Fête du village :**

Les membres de la commission proposent l'organisation d'une fête du village. M le Maire explique que cette festivité est de la compétence du Comité des Fêtes et incitent les membres de la commission à se rapprocher d'eux.

- **Food Truck :**

Suite à l'installation du Beauty Truck, il est demandé si l'installation d'autres commerces du même type (food truck par exemple) serait envisageable. Le conseil décide de ne pas lancer d'appel à candidatures mais reste ouvert aux candidatures spontanées.

Une prolongation de convention va être signée avec le Beauty Truck qui souhaite pérenniser son installation. La question de la redevance de l'occupation du domaine public va être posée à la CU car c'est à elle qu'appartient le parking.

### Questions diverses :

- M le Maire a demandé l'installation de 2 arrêts Fil'Bus sur la RD32 (aux hameaux) . Les services de la CU vont en installer prochainement (phase d'essai provisoire) Une information via le Petit Journal sur l'utilisation de ce service sera faite.
- Bien qu'il est avéré que l'installation des écluses réduit la vitesse et les problématiques de sorties des hameaux, il est à déplorer que trop de personnes ne respectent pas le code de la route et forcent le passage des écluses. Il est de nouveau signalé le problème de visibilité à certaines d'entre elles. Certains élus trouvent la phase de test trop longue. M le Maire explique qu'il a rencontré les services de la DDR à plusieurs reprises pour faire avancer le projet. Pour le moment, les services juridiques du Département doivent donner une réponse par rapport à l'écluse coté Gonnevill La Mallet
- Il est lu un mail reçu demandant la possibilité d'avoir des aides lors des réservations des salles municipales des autres communes. Il va être demandé aux services de gestion comptable si cela est possible.
- Les services de gestion comptable d'Harfleur ont rappelé que le remboursement des frais de participation à une réunion votée au dernier conseil devait être exceptionnel et être proscrit à l'avenir
- M le Maire informe le conseil qu'un dédommagement va être versé à la commune suite à la plainte pour dépôt sauvage d'ordures à l'entrée du GR21
- Les élus sont informés que la tempête Aurore du mois d'octobre a endommagé le clocher de l'église (croix, abats sons, ardoises) les réparations auront lieu le 16 décembre 2021.
- Le calvaire va être contrôlé
- Fermeture de la mairie du 20 décembre au 02 janvier 2022 inclus
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Fait et validé par le secrétaire de séance le 09 décembre 2021